

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (IISR - partie 4 – signalisation de prescription) ;
- Vu** l'arrêté n° PO 09/2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues circulant sur la voie d'accès au pont de la Hardt Erich DILGER ;
- Vu** l'arrêté n° PUB 27/2018 interdisant la circulation sur le pont de la Hardt Erich DILGER – Alain FOECHTERLE aux transports collectifs le temps des travaux de consolidation d'une pile du pont ;
- Considérant** que l'organisation de la course pédestre transfrontalière de la fête de l'amitié 2022 nécessite le passage de bus transportant les coureurs sur le pont de la Hardt ;

A R R E T E

Article 1 Durant la course pédestre du 03 juin 2022, l'arrêté n° PUB 27/2018 est partiellement levé. Les transports collectifs sont autorisés à traverser le pont de la Hardt entre le vendredi 03 juin à partir de 18 h et le samedi 04 juin à 1 h.

Article 2 La signalisation sera rectifiée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4^e partie - signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux
- commune de Hartheim am Rhein
- président du GLCT Centre Hardt – Rhin supérieur
- président de la communauté de communes Pays Rhin Brisach
- l'organisateur

Fessenheim le 2 juin 2022

le maire

Claude BRENDER

